



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CSTB**  
*le futur en construction*

# DRIEAT IDF

Déchets et réemploi dans le bâtiment : nouvelles obligations, plateforme numérique et retour d'expériences

Présentation de la future plateforme PEMD

17 février 2022

Soutenu par



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ADEME



AGENCE DE LA  
TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE



- Introduction, présentation du CSTB et de sa feuille de route Economie Circulaire
- Contexte réglementaire
- *Temps d'échange (10 minutes)*
- Présentation de la plateforme PEMD
- *Temps d'échange (10 minutes)*



# Introduction

**CSTB**  
le futur en construction

# Introduction

## Présentation du CSTB

Le CSTB organise ses activités pour répondre aux besoins des acteurs, quelle que soit la maturité de leur projet



La Recherche & Expertise

**pour penser** le bâtiment et la ville de demain



L'Évaluation

**pour vérifier** l'intégrabilité des solutions innovantes



La Certification

**pour valoriser** la qualité sur le marché



La Diffusion des connaissances

**pour soutenir** les compétences des acteurs



Les Essais

**pour caractériser** les performances

## 4 Domaines d'Action Stratégiques pour la Recherche

Le CSTB face aux enjeux émergents:

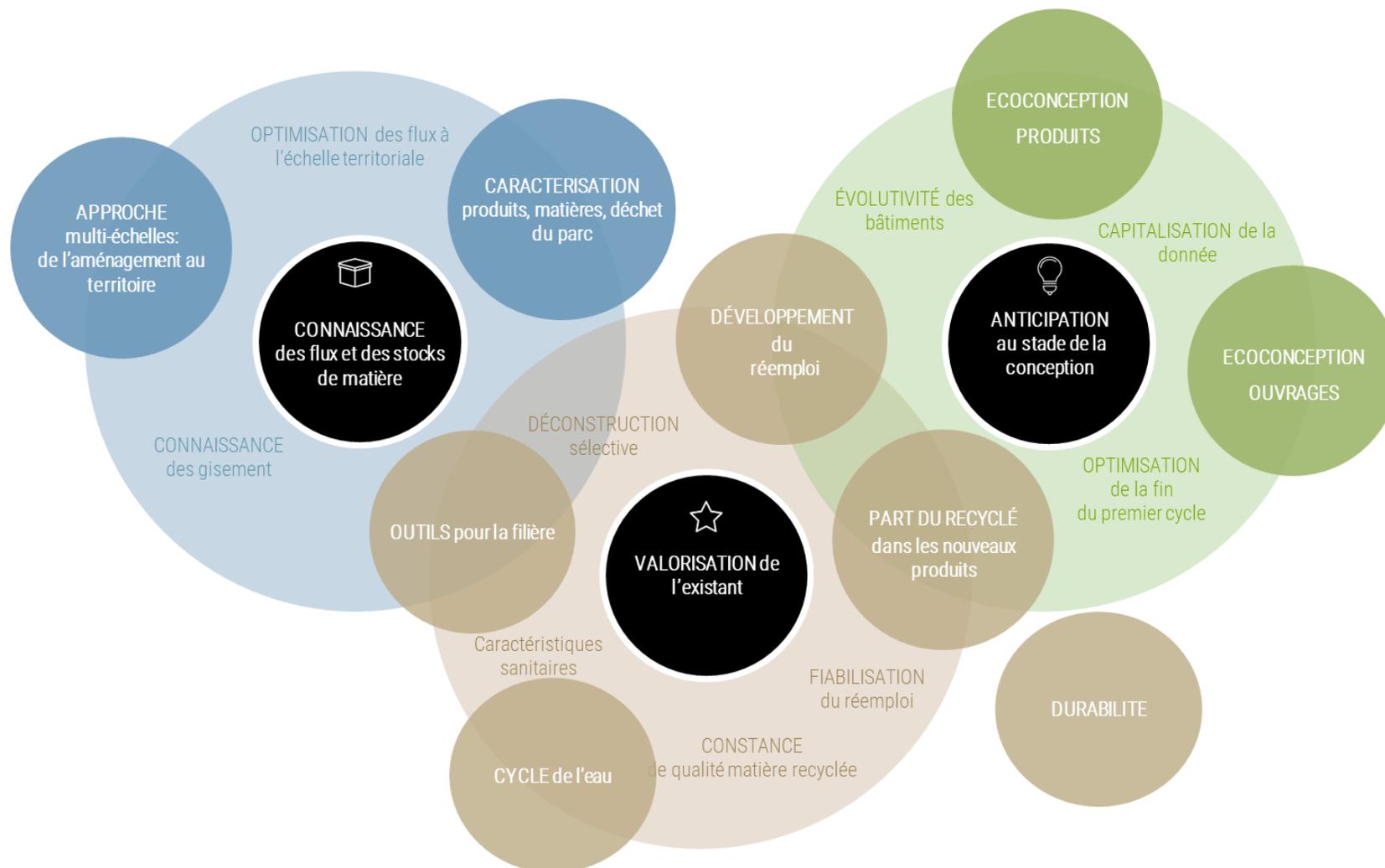
Bâtiments et Quartiers pour  
bien vivre ensemble

Innovation, Fiabilisation de l'acte  
de construire & Rénovation

Bâtiments et villes face au  
changement climatique

Economie circulaire et  
ressources pour le bâtiment

Accompagnement des différents acteurs de la construction et de l'urbain dans une approche systémique aux diverses échelles, méthodes expérimentales, mesures et simulation.





# Contexte réglementaire

- Un diagnostic déchets obligatoire depuis 2011

**MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT**

Décret n° 2011-610 du 31 mai 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets  
issus de la démolition de catégories de bâtiments

- Une première à l'échelle européenne et un dispositif suivi par les autres pays de l'UE

- **Périmètre** : déconstruction > 1000 m<sup>2</sup>

- **Objectifs**:

- Estimer les quantités de déchets à venir par catégories
- Et identifier les filières

- **Etapas** :

- A réaliser en amont du chantier et généralement annexé au DCE
- En fin de chantier: complétion d'un formulaire de récolement à soumettre sur le site de l'ADEME

- **Constat: un dispositif actuel peu suivi**
  - Dispositif uniquement **ascendant**: pas de retours aux MOAs
  - Une obligation qui intervient en **fin de chantier** et ne permet pas d'anticiper
  - Un manque de **confiance** dans la qualité des diagnostics
  - Une **vision "déchets"** qui ne met pas en avant les possibilités de réemploi
  - De nombreux PEMD, générés par les travaux de rénovation, ne sont pas concernés
  - Une **règlementation peu respectée**: <5% des formulaires de récolement sont réalisés
  
- **Contradiction apparente: un diagnostic jugé utile et nécessaire**
  - Un bon diagnostic est vu de manière unanime comme la première étape centrale d'une stratégie de valorisation optimisée
  
- **Dépasser la contradiction et renforcer l'utilité du diagnostic**
  - Objectif du diagnostic PEMD et de la plateforme associée

- **L'article 51 de la loi antigaspillage pour une économie circulaire** prévoit une **révision du dispositif** de diagnostic déchets avant démolition vers un **diagnostic « produits, équipements, matériaux et déchets »** avant démolition et rénovation significative
- **2 Décrets ont été pris pour application de l'article 51 le 25 juin 2021 pour *une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (décalage du calendrier règlementaire)***

- **Extension du périmètre** (Art. R. 111-43): *Les dispositions de la présente section s'appliquent aux opérations de démolition ou de rénovation significative de bâtiments suivantes :*
  - « a) *Celles dont la surface cumulée de plancher de l'ensemble des bâtiments concernés est supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> ;*
  - « b) *Celles concernant au moins un bâtiment ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances classées comme dangereuses en application de l'article R. 4411-6 du code du travail. )*
  
- **Renforcement du réemploi**: vision produit, équipements et matériaux en plus de la vision déchets
  
- **Hiérarchisation des modes de traitement** : Identification des potentiels de réemploi, réutilisation, recyclage, valorisation matière, élimination et des filières associées
  
- Lien vers le décret : [Décret n° 2021-821 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

- **Compétences du diagnostiqueur** : renforcement des compétences demandées au diagnostiqueur avec 3 axes (techniques du bâtiment, économie de la construction, prévention et gestion des déchets)
- Lien vers le décret précisant notamment les compétences attendues de la part du diagnostiqueur : [Décret n° 2021-822 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

- **Transmission** : Obligation de transmission du diagnostic et du formulaire de récolement au CSTB → contrôle du respect de la réglementation + remontées statistiques
- **Possibilité de publicité du diagnostic** : Permettre aux filières de réemploi et de valorisation d'identifier les viviers potentiels en amont de l'opération
- **Harmonisation avec CERFA diagnostic / récolement** : à définir par arrêté

## ➤ Calendrier :

- Octobre 2021 : concertation avec les parties prenantes

## Décalage du calendrier règlementaire

- Début 2022 : consultations obligatoires (CSCEE, CNEN, consultation publique)
- Objectif de publication en 2022



# Temps de questions

Contexte et réglementation

10 minutes

**CSTB**  
le futur en construction



# Présentation de la plateforme

**CSTB**  
le futur en construction

- **Objectifs**
- **Profils utilisateurs et fonctionnalités**
- **Calendrier de développement**

- **Objectifs**
- **Profils utilisateurs et fonctionnalités**
- **Calendrier de développement**

- Prendre le relais avec la plateforme existante de l'ADEME ;
- Fonctionnalités :
  - Permettre aux **maîtres d'ouvrage de respecter leurs obligations réglementaires** ;
  - **Mettre en visibilité**, en amont de la phase chantier, **les PEMD qui seront générés** afin de mobiliser au plus tôt les filières de valorisation et d'optimiser la gestion de la matière par une meilleure anticipation et un développement de nouveaux services ;
  - Organiser un **retour d'information auprès des maîtres d'ouvrage**, pour qu'il y ait un intérêt direct à renseigner les diagnostics sur la plateforme ;
  - Créer les conditions pour que la puissance publique puisse **contrôler la bonne application de la réglementation**.
- Impliquer autant que possible les **futurs utilisateurs**

➤ **Objectifs**

➤ **Profils utilisateurs et fonctionnalités**

➤ **Calendrier de développement**

### MOA

- Porte la responsabilité réglementaire ;
- Crée la nouvelle opération, complète ses informations, peut déléguer la complétion d'une partie des formulaires (diagnostic PEMD et récolement), finalise et valide l'ensemble des documents ;
- Valide également la mise en visibilité des informations issues du diagnostic PEMD ;
- Accès aux fonctionnalités de manifestation d'intérêt sur les gisements.

### ACTEURS DU BATIMENT ET DE LA VALORISATION

- Sur une opération : Reçoit une délégation de complétion des formulaires
- Et/ou recherche de gisements : manifeste son intérêt sur un ou plusieurs gisements spécifiques.

### COLLECTIVITÉS

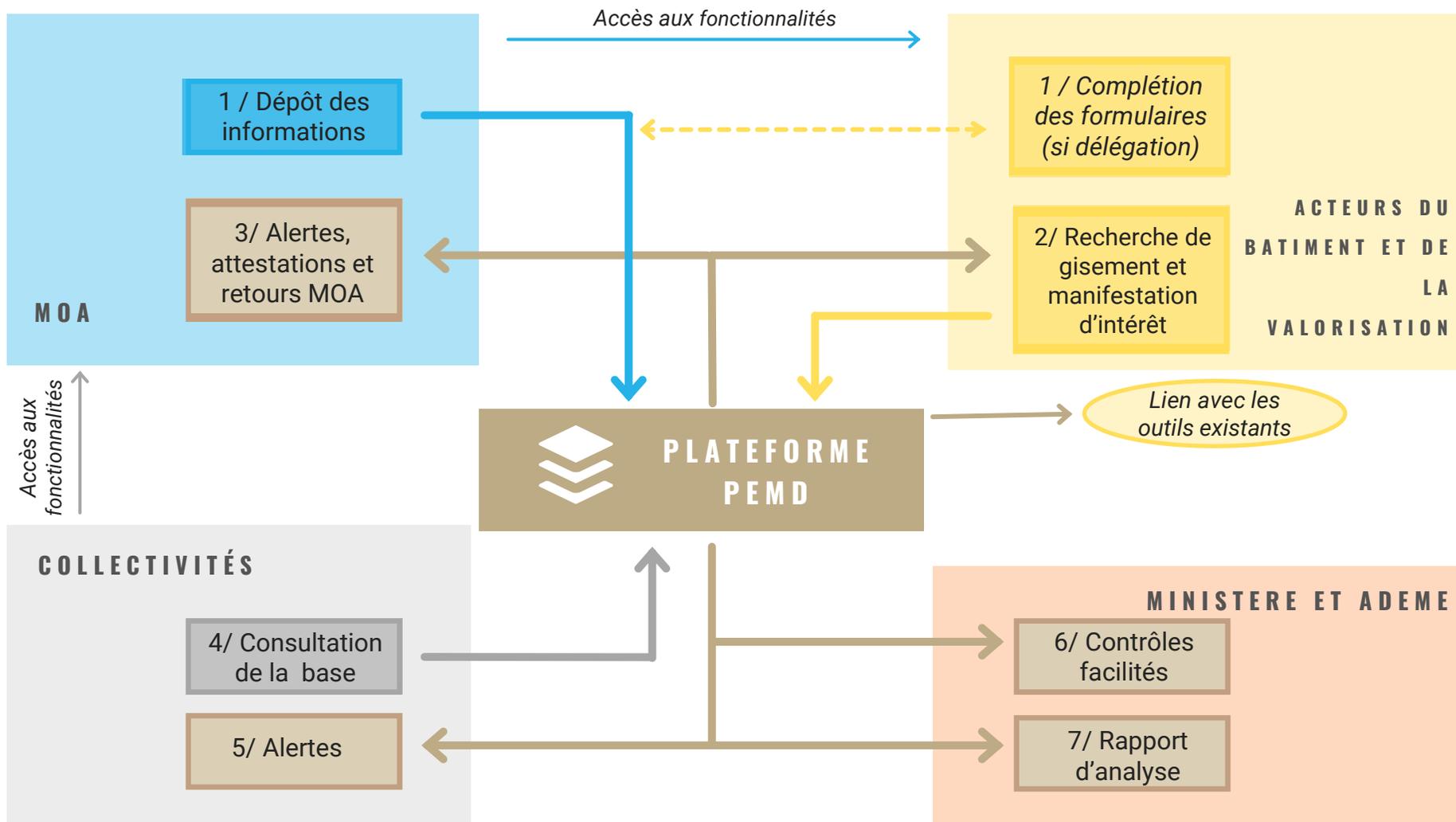
- Accès aux fonctionnalités du profil MOA
- Possibilité de contrôler le respect de la réglementation.

### MINISTERE ET ADEME

- Rapport d'analyse
- Possibilité de contrôler le respect de la réglementation.

# La Plateforme PEMD

## Profils utilisateurs et fonctionnalités

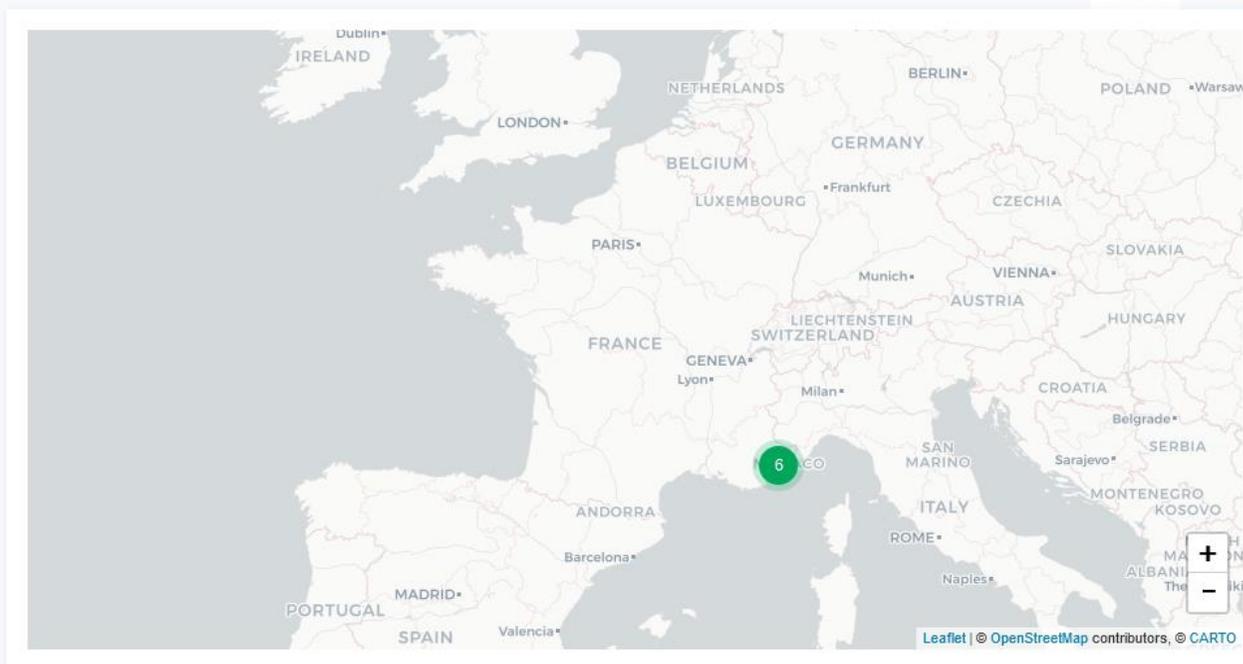


Gisements PEMD

Carte

Liste

Filtres



Recherche textuelle

Catégorie

--Toutes--

État

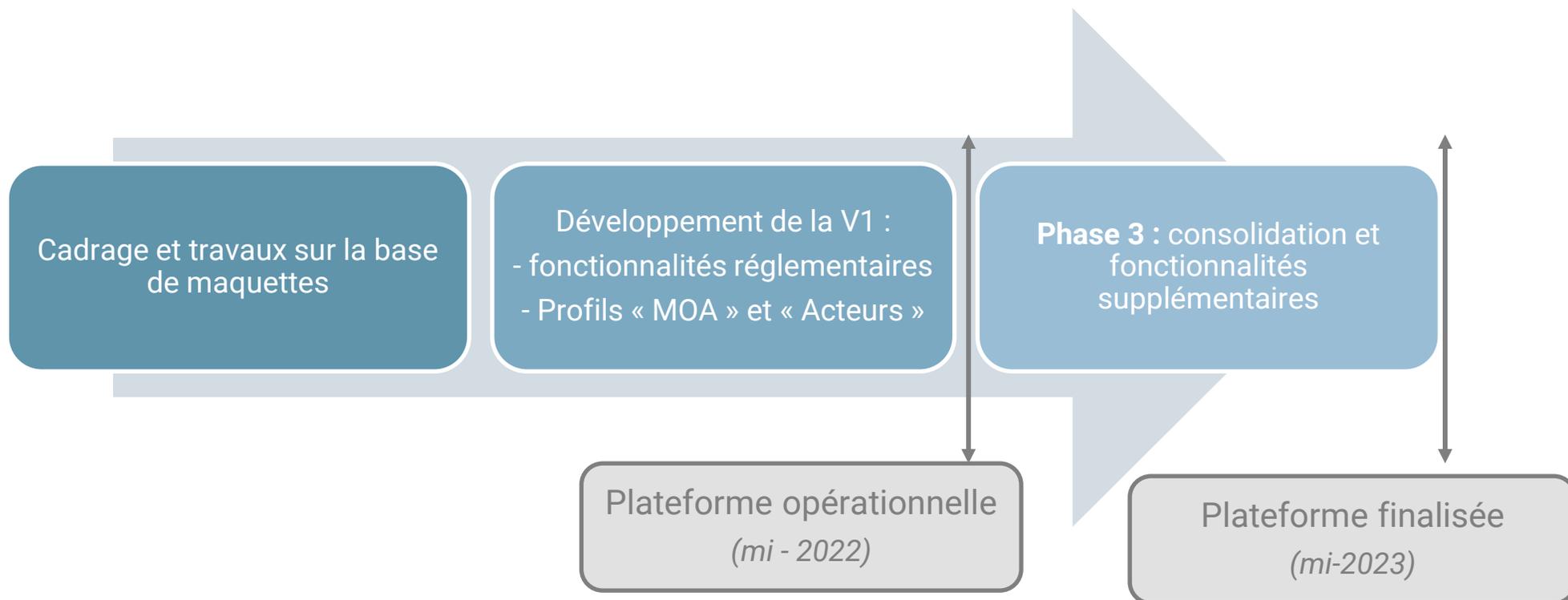
--Tous--

Région / Département / Commune

--Toutes--

Filter

- **Objectifs**
- **Profils utilisateurs et fonctionnalités**
- **Calendrier de développement**



- Prochaines étapes :
  - Deux autres groupes utilisateurs prévus début 2022
  - Si intérêt à participer: [plateforme.pemd@cstb.fr](mailto:plateforme.pemd@cstb.fr)



# Temps de questions

Présentation de la plateforme PEMD

10 minutes

**CSTB**  
le futur en construction

